



## PROTOCOLE INDEMNITAIRE

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

**D'UNE PART**

### **ET**

La société LUMILEC, dont le siège social est situé 185 rue des Peupliers, 13220 Châteauneuf-les-Martigues, immatriculée sous le n° SIRET 484 310 743 0002, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Thierry NURY, Gérant Chef d'Agence, dûment habilité ;

**D'AUTRE PART**

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### Rappel du contexte (événements donnant lieu aux prétentions financières) :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a récupéré la compétence éclairage public de voirie sur le territoire de la commune du Rove. Jusqu'à cette date, la commune du Rove exerçait la compétence et commandait à l'entreprise Lumilec, les prestations d'entretien des installations de voirie liées à l'éclairage public, sur simple présentation de devis, sans passer par un marché public.

La Métropole, exerçant aujourd'hui cette compétence sur plusieurs communes appartenant à l'ex-Territoire Marseille Provence (ex-CT1), dont Le Rove, a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'exécution de ces prestations.

Le 8 avril 2004 a ainsi été lancée la consultation n°71240101 concernant un accord-cadre de travaux « Travaux, entretien et maintenance préventive et corrective de l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore sur les territoires des communes de Cornillon-Confoux, Gignac-La-Nerthe, Le Rove, Istres, Miramas, Saint-Victoret, Grans, Sausset les Pins Allauch, Ceyreste et les zones d'activités de la commune d'Aix-en-Provence », dont le lot n° 2 s'intitule « Lot 2 – Territoire des communes de Gignac-La-Nerthe, Saint-Victoret, le Rove, Sausset-les-Pins ».

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée qui démarrera à sa date de notification et se terminera au 31/12/2024 ; il ne sera pas reconductible.

Ce MAPA est en cours de notification.

Toutefois, la Métropole a dû commander un certain nombre de prestations, hors marché, à l'entreprise LUMILEC, entreprise qui travaillait régulièrement pour la commune du Rove avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui connaît les installations d'éclairage public implantées sur son territoire : ces travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public s'avéraient indispensables pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, durant la période transitoire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le début d'exécution du prochain marché.

L'objet du présent protocole est de rémunérer ces prestations demandées par la Métropole à la société LUMILEC et exécutées hors marché.

### Historique des échanges entre la Métropole et la société LUMILEC :

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 mai 2024, l'entreprise LUMILEC, a réalisé, à la demande de la Métropole, un certain nombre de tâches nécessaires à la continuité du service d'éclairage public sur le territoire de la commune du Rove et permettant d'y assurer la sécurité des personnes et des biens, en attendant la notification du MAPA mentionné ci-dessus

Ces interventions sont détaillées dans le tableau ci-dessous ; elles concernent des missions d'entretien validées par la Métropole et réalisées afin d'assurer la continuité du service d'éclairage public sur le territoire de la commune du Rove, ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

### Prestations réalisées par la société LUMILEC sur la période allant du 01/01/2024 au 31/05/2024

Objets	Motifs	Ref devis	Coût HT (€)	Coût TTC (€)
Maintenance février 2024	Assurer la sécurité des personnes et des biens	D1111-2024	1 270,20 €	1 524,24 €

Maintenance avril 2024	Assurer la sécurité des personnes et des biens	D1141-2024	3 688,85 €	4 426,62 €
Remplacement de deux lanternes RD48	Assurer la sécurité des personnes et des biens	D1145-2024	1 204,00 €	1 444,80 €
Pose d'une lanterne manquante chemin de la Bergerie	Assurer la sécurité des personnes et des biens	D1146-2024	772,00 €	926,40 €
Pose d'un ensemble solaire chemin de la Bergerie	Assurer la sécurité des personnes et des biens	D1147-2024	1 902,00 €	2 282,40 €
<b>Total</b>			<b>8 837,05 €</b>	<b>10 604,46 €</b>

Ces coûts ont été validés et acceptés par la Métropole après présentation de devis de la part de l'entreprise LUMILEC.

Les justificatifs de demandes de paiements sont joints en annexe 1 du présent protocole.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régulariser leurs relations financières par les engagements et concessions réciproques suivants :

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Après avoir pris connaissance des justifications techniques et du détail des prestations mises en œuvre à la demande du maître d'ouvrage, justifiant le bien-fondé des réclamations de la société LUMILEC, le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière, après avoir constaté le service fait.

- Premier point : Prise en charge par la Métropole des coûts d'entretien de l'éclairage public de la commune du Rove pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mai 2024. Cette indemnisation couvre exclusivement les interventions demandées par la Métropole pour assurer la continuité de service public d'éclairage public sur la commune et de garantir la sécurité des personnes et des biens durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mai 2024 ;
- Deuxième point : Le montant pris en charge par la Métropole s'élève à 8 837,05 euros HT soit 10 604,46 euros TTC, conformément au décompte exposé ci-dessus.

### **ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

En contrepartie de ces engagements, la société LUMILEC renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution des prestations réalisées dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mai 2024.

La société LUMILEC reconnaît que la prise en charge du paiement des prestations met un terme à tout contentieux afférent à l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune du Rove pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mai 2024.

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement l'indemnisation de l'exécution des prestations relatives à l'éclairage public réalisées par la société LUMILEC dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mai 2024.

Le présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

### **ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La Métropole émettra un titre de recette d'un montant de 8 837,05 euros HT soit 10 604,46 euros TTC au profit du compte ouvert au nom de la société LUMILEC tel qu'il est identifié en annexe 2 du présent document.

**ARTICLE 4. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITÉ**

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

**ARTICLE 5. INDIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU PROTOCOLE**

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

**ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET**

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties, transmission au contrôle de légalité et notification à la société LUMILEC.

**ARTICLE 7. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

À Marseille, le

Fait en 2 exemplaires

<b>La société LUMILEC</b> <b>(Nom et qualité du signataire)</b>  <i>Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	<b>La Métropole</b> <b>(Nom et qualité du signataire)</b>  <i>Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>

## Annexes

Annexe 1 : Justificatifs de demandes de paiements



<b>N° d'affaire:</b>	D1111-2024	<b>Auteur:</b> N.A
<b>A l'attention de:</b>	MAIRIE DU ROVE	
<b>Intitulé:</b>	MAINTENACE DU MOIS DE FEVRIER 2024	<b>Date:</b> 04/03/2024

N° d'article	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire (HT)	Prix total (HT)
	<b>INTERVENTION D'UNE EQUIPE DE MAINTENANCE DE DEUX TECHNICIENS LE 14/02/2024</b>				
1	INTERVENTION AVEC UNE NACELLE ELEVATRICE	J	ft	325,00	325,00
2	INTERVENTION DE DEUX TECHNICIENS	J	ft	595,00	595,00
3	FOURNITURE DE LAMPE 70W/SHP	1	U	6,50	6,50
4	FOURNITURE D'UNE PLATINE DE 70W/SHP	1	U	22,00	22,00
5	FOURNITURE DE LAMPE 100W/SHP	6	U	6,45	38,70
6	FOURNITURE D'UNE PLATINE DE 100W/SHP	4	U	27,75	111,00
7	FOURNITURE D'UN DRIVER, DRV TR E3 90 PROG700 BP-NO (POUR LANTERNE LED TYPE ISARO)	2	U	82,00	164,00
8	CONNECTEURS RESEAU	2	U	4,00	8,00
Le client/ Bon pour accord : Le, (Date signature et cachet)				<b>Total HT</b>	1 270,20 €
				<b>TVA 20%</b>	254,04 €
				<b>Total TTC</b>	1 524,24 €





<b>N° d'affaire:</b>	D1141-2024	<b>Auteur:</b> N.A
<b>A l'attention de:</b>	MAIRIE DU ROVE	
<b>Intitulé:</b>	MAINTENANCE DU MOIS D'AVRIL 2024	<b>Date:</b> 07/05/2024

N° d'article	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire (HT)	Prix total (HT)
<b>INTERVENTION D'UNE EQUIPE DE MAINTENANCE DE DEUX TECHNICIENS LE 03/04/2024</b>					
1	INTERVENTION AVEC UNE NACELLE ELEVATRICE	J	ft	325,00	325,00
2	INTERVENTION DE DEUX TECHNICIENS	J	ft	595,00	595,00
3	RECHERCHE DE PANNE SUR UN RESEAU AERIEN - POSTE CASINO : VERIFICATION DU POSTE + VERIFICATION VISUELLE DE L'ETAT DES LANTERNES ET DU RESEAU : 7 BURDIS, CHANGES				
4	RECHERCHE DE PANNE SUR UN RESEAU SOUTERRAIN - POSTE ST ROCH : VERIFICATION DU POSTE + OUVERTURE DES COFFRETS CLASSES II - VISUELLE DE L'ETAT DU RESEAU E.P + RESEAU CAMERA : RECABLAGE DE LA CAMERA + TEST				
<b>INTERVENTION D'UNE EQUIPE DE MAINTENANCE DE DEUX TECHNICIENS LE 04/04/2024</b>					
6	INTERVENTION AVEC UNE NACELLE ELEVATRICE	J	ft	325,00	325,00
7	INTERVENTION DE DEUX TECHNICIENS	J	ft	595,00	595,00
8	RECHERCHE DE PANNE SUR UN RESEAU AERIEN - POSTE DES BASTIDES : VERIFICATION DU POSTE + VERIFICATION VISUELLE DE L'ETAT DES LANTERNES ET DU RESEAU : UNE LANterne HS DEPOSEE - ELLE N'AVAIT PAS DE VASQUE. ELLE METTAIT EN DEFAUT LE POSTE LORS DES INTEMPERIES				
9	ENTREE DES SALLES DES FETE : DEPOSE D'UNE LANterne ROUTIERE HS	1	U	50,00	50,00
10	ENTREE DES SALLE DES FETES : FOURNITURE ET POSE D'UNE LANterne LED ROUTIERE TYPE ISARO 75W DE CHEZ THORN + COFFRET CLASSE II + PARAFONDRE + CABLE D'ALIMENTATION	1	U	385,00	385,00
11	FOURNITURE DE LAMPE 100W/SHP	1	U	8,20	8,20
12	FOURNITURE D'UNE PLATINE DE 100W/SHP	1	U	27,75	27,75
13	FOURNITURE DE LAMPE 150W/SHP	1	U	9,20	9,20
14	FOURNITURE D'UNE PLATINE DE 150W/SHP	1	U	28,00	28,00
15	FOURNITURE D'UN DRIVER, DRV TR E3 90 PROG700 BP-NO (POUR LANterne LED TYPE ISARO)	2	U	82,00	164,00
16	CONNECTEURS RESEAU	4	U	4,00	16,00
<b>INTERVENTION D'UNE EQUIPE DE MAINTENANCE DE DEUX TECHNICIENS LE 15/04/2024 + INTERVENTION 26/04/2024 (1H)</b>					
18	INTERVENTION AVEC UNE NACELLE ELEVATRICE	J	ft	325,00	325,00
19	INTERVENTION DE DEUX TECHNICIENS	J	ft	595,00	595,00
20	CONNECTEURS RESEAU	2	U	4,00	8,00
21	FOURNITURE DE LAMPE 70W/SHP	5	U	6,50	32,50
22	FOURNITURE D'UNE PLATINE DE 70W/SHP	5	U	22,00	110,00
23	FOURNITURE D'UN DRIVER, DRV TR E3 90 PROG700 BP-NO (POUR LANterne LED TYPE ISARO)	1	U	82,00	82,00
24	FOURNITURE DE LAMPE 100W/SHP	1	U	8,20	8,20

Le client/ Bon pour accord : Le, (Date signature et cachet)	<b>Total HT</b> 3 688,85 € <b>TVA 20%</b> 737,77 € <b>Total TTC</b> 4 426,62 €
---	--





<b>N° d'affaire:</b>	D1145-2024	<b>Auteur:</b>	N.A
<b>A l'attention de:</b>	MAIRIE DU ROVE		
<b>Intitulé:</b>	REPLACEMENTS DE DEUX LANTERNES ROUTIERES + CROSSES + CONNECTEURS RD48 - NIOLON		<b>Date:</b> 23/05/2024

N° d'article	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire (HT)	Prix total (HT)
1	INTERVENTION D'UNE EQUIPE DE DEUX TECHNICIENS POUR LE REPLACEMENT DE DEUX LANTERNES ROUTIERE INTERVENTION AVEC UNE NACELLE ELEVATRICE	4	U	76,00	304,00
2	FOURNITURE D'UNE LANTERNE LED ROUTIERE TYPE ISARO 75W DE CHEZ THORN + COFFRET CLASSE II + PARAFoudre	2	U	350,00	700,00
3	FOURNITURE D'UNE CROSSE DE 1M + MATERIELS DE FIXATION - 4 PATINS + CONNECTEURS + CABLE D'ALIMENTATION	2	U	100,00	200,00
Le client/ Bon pour accord : Le, (Date signature et cachet)				<b>Total HT</b>	1 204,00 €
				<b>TVA 20%</b>	240,80 €
				<b>Total TTC</b>	1 444,80 €





<b>N° d'affaire:</b>	D1146-2024	<b>Auteur:</b>	N.A
<b>A l'attention de:</b>	MAIRIE DU ROVE		
<b>Intitulé:</b>	POSE D'UNE LANTERNE LED + CROSSE CHEMIN DE LA BERGERIE		<b>Date:</b> 10/06/2024

N° d'article	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire (HT)	Prix total (HT)
	<b>INTERVENTION D'UNE EQUIPE DE DEUX TECHNICIENS - LANTERNE MANQUANTE - POSE D'UNE LANTERNE LED</b>				
1	INTERVENTION AVEC UNE NACELLE ELEVATRICE	2	U	76,00	152,00
2	FOURNITURE D'UNE LANTERNE LED ROUTIERE TYPE CIVITEQ 75W DE CHEZ THORN + COFFRET CLASSE II + PARAFONDRE	1	U	520,00	520,00
3	FOURNITURE D'UNE CROSSE DE 1M + MATERIELS DE FIXATION - 2 PATINS + CONNECTEURS + CABLE D'ALIMENTATION	1	U	100,00	100,00
Le client/ Bon pour accord : Le, (Date signature et cachet)				<b>Total HT</b>	772,00 €
				<b>TVA 20%</b>	154,40 €
				<b>Total TTC</b>	926,40 €





<b>N° d'affaire:</b>	D1147-2024	<b>Auteur:</b>	N.A
<b>A l'attention de:</b>	MAIRIE DU ROVE		
<b>Intitulé:</b>	POSE D'UN MAT + LANTERNE SOLAIRE CHEMIN DE LA BERGERIE - BARRIERE DFCI		<b>Date:</b> 10/06/2024

N° d'article	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire (HT)	Prix total (HT)
	<b>INTERVENTION D'UNE EQUIPE DE DEUX TECHNICIENS - POSE D'UN MAT DE 6M + LANTERNE</b>				
1	INTERVENTION AVEC UNE NACELLE ELEVATRICE + CAMION GRUE	4	U	76,00	304,00
2	FOURNITURE D'UN MAT CYLINDROCONIQUE DE 6M - ACIER GALVANISE	1	U	338,00	338,00
3	FOURNITURE D'UNE LANTERNE SOLAIRE - 34W - BATTERIE LITHIUM - 12AH - 3000K - DE CHEZ T3E	1	U	560,00	560,00
4	FOURNITURE D'UN MASSIF POUR CANDELABRE DE 6M DANS UN TERRAIN ROCHEUX	1	U	700,00	700,00
Le client/ Bon pour accord : Le, (Date signature et cachet)				<b>Total HT</b>	1 902,00 €
				<b>TVA 20%</b>	380,40 €
				<b>Total TTC</b>	2 282,40 €

